

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 13 avril 2016	En exercice : 14	Exprimés : 13
Convocation 7 avril 2016	Présents : 10	Pour : 13
		Contre : 0
Affichées le 21.04.2016	Transmises à la Préfecture le 21.04.2016	

L'an deux mil seize et le treize avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU –

EXCUSES : Mme Christèle SCHLUR (procuration à M. Jacques MATA) – Mme Brigitte SOLA (procuration à M. Christian COUMET) – Mme Françoise TREY (procuration à M. Yvan CONESA) - M. John BOGAERTS

M. Jacques MATA a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 - 7 : COMPTE DE GESTION EAU & ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets eau et assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 8 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de la Commune de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 9 : COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT

Nombre de membres présents : 9 - Nombre de suffrages exprimés : 12 – Pour : 12

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LINCE, délibérant sur le compte de l'exercice 2015, dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	165 588.33	0.00	86 996.86	0.00	252 585.19
opérations exercice	358 506.23	272 981.10	260 262.88	276 920.79	618 769.11	549 901.89
Totaux	358 506.23	438 569.43	260 262.88	363 917.65	618 769.11	802 487.08
Résultats de clôture	0.00	80 063.20	0.00	103 654.77	0.00	183 717.97
Restes à réaliser			46 856.00	139 884.00	46 856.00	139 884.00
Totaux cumulés	358 506.23	438 569.43	307 118.88	503 801.65	665 625.11	942 371.08
Résultats av affect.	0.00	80 063.20	0.00	196 682.77	0.00	276 745.97

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. PCC

DELIBERATION N° 2016 – 10 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**Nombre de membres présents : 9 - Nombre de suffrages exprimés : 12 – Pour : 12**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannette LINCE, délibérant sur le compte de l'exercice 2015, dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	137 278.27	243 078.89	0.00	243 078.89	137 278.27
opérations exercice	1 313 219.36	1 408 315.71	1 348 304.73	2 091 598.10	2 661 524.09	3 499 913.81
Totaux	1 313 219.36	1 545 593.98	1 591 383.62	2 091 598.10	2 904 602.98	3 637 192.08
Résultats de clôture	0.00	232 374.62	0.00	500 214.48	0.00	732 589.10
Restes à réaliser			621 309.00	142 886.00	621 309.00	142 886.00
Totaux cumulés	1 313 219.36	1 545 593.98	2 212 692.62	2 234 484.10	3 525 911.98	3 780 078.08
Résultats av affect.	0.00	232 374.62	0.00	21 791.48	0.00	254 166.10

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. PCC

DELIBERATION N° 2016 - 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 EAU & ASSAINISSEMENT
Membres présents : 10 - Pour : 13 – Contre : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'eau et de l'assainissement, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2015	16 657.91
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2014	86 996.86
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2016	103 654.77
Restes à réaliser en dépenses	46 856.00
Restes à réaliser en recettes	139 884.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	196 682.77

2°/ SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat déficitaire de l'exercice 2015	85 525.13
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2014	165 588.33
après affectation en 2015 des résultats de 2014)	
Excédent cumulé à affecter	80 063.20

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00
Supplément disponible.....	80 063.20
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	80 063.20
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	80 063.20

Inscriptions au budget 2016

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	103 654.77
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0.00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	80 063.20
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	46 856.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	139 884.00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.

DELIBERATION N° 2016 - 12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 COMMUNE Membres présents : 10 - Pour : 13 – Contre : 0
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire,
 après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Commune,
 prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2015	743 293.37
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2014	243 078.89
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2016	500 214.48
Restes à réaliser en dépenses	621 309.00
Restes à réaliser en recettes	142 886.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	21 791.48

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2015	95 096.35
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2014	137 278.27
après affectation en 2015 des résultats de 2014)	
Excédent cumulé à affecter	232 374.62

<i>Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :</i>
--

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00
Supplément disponible.....	232 374.62
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	232 374.62
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	232 374.62

Inscriptions au budget 2016

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	500 214.48
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0.00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	232 374.62
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	621 309.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	142 886.00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 2016 - 13 : VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des quatre taxes directes locales, notifiées par les services fiscaux.

Les bases d'imposition notifiées s'établissent ainsi :

Taxes	Bases imposition 2015	Bases imposition 2016	Taux 2016	Produit fiscal attendu en 2016
Taxe d'habitation	1 721 865	1 746 000	17.18%	299 963
Taxe foncière bâti	1 431 805	1 427 000	8.58 %	122 437
Taxe foncière non bâti	3 282	3 400	29.72 %	1 010
C.F.E.	123 243	120 300	36.63 %	44 066
TOTAL				467 476 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité par 13 suffrages pour - décide de ne pas augmenter le taux des 4 taxes. Les taux 2016 seront donc identiques à ceux de 2015, le produit fiscal attendu en 2016 est donc de 467 476 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 14 : VOTE DU BUDGET 2016 EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2016. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le budget 2016, par chapitres, du service de l'eau et de l'assainissement, qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	396 347.00	316 284.00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		80 063.00
TOTAL DE LA SECTION	396 347.00	396 347.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	156 505.00	171 914.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2015	46 856.00	139 884.00

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		103 654.00
TOTAL DE LA SECTION	203 361.00	415 452.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	599 708.00	811 799.00

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 15 : VOTE DU BUDGET 2016 COMMUNE
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget 2016. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve le budget 2016, par chapitres, de la commune, qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 441 502.00	1 209 128.00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		232 374.00
TOTAL DE LA SECTION	1 441 502.00	1 441 502.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	680 745.00	658 954.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2015	621 309.00	142 886.00

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		500 214.00
TOTAL DE LA SECTION	1 302 054.00	1 302 054.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 743 556.00	2 743 556.00

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 16 : ACCUEIL DE LOISIRS ET FOYER RURAL DES JEUNES – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016 ETABLI PAR LES FOYERS RURAUX 65 - 31 & SOLDE D'EQUILIBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget prévisionnel 2016 établi par l'association FOYERS RURAUX 65 - 31, qui gère l'accueil de loisirs et le foyer rural des jeunes. Les dépenses s'élèvent à 132 145 euros, les recettes – y compris les frais de gestion à 150 685 €.

Il donne ensuite lecture du budget réalisé sur 2015. Les dépenses s'élèvent à 127 651 € ; les recettes avec les frais de gestion à 145 525 €. Le solde d'équilibre 2015 dû par la commune s'élève à 30 039.11 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le budget prévisionnel 2016 de l'accueil de loisirs et du foyer rural des jeunes établi par l'association FOYERS RURAUX 65 - 31
- entérine le solde d'équilibre 2015 d'un montant de 30 039.11 €
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme au bénéfice de l'association FOYERS RURAUX 65 - 31.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC

DELIBERATION N° 2016 - 17 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT SAVIN

Monsieur le Maire évoque la réunion qui s'est tenue le 16 février 2016, destinée à informer les élus du bassin versant du Gave de Pau sur le transfert de la compétence GEMAPI. L'objectif était de présenter les enjeux du transfert de cette compétence au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), ainsi que le planning pour cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la Commune a d'ores et déjà confié au Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMHL) :

- les études et travaux d'entretien des cours d'eau [...], de stabilisation de berges, et des zones riveraines,
- les études et travaux de protection contre les crues.

Ces missions sont pleinement comprises dans la définition de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie par la loi du 27 janvier 2014, que les communautés de communes devront exercer obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Le SYMIHL comme les autres collectivités (SIVOM du Pays Toy, CC du Val d'Azun, SIRPAL, Lourdes, ...) sont engagées dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Gaves de Pau, dont le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ainsi, indépendamment de l'organisation de la compétence sur ce territoire, un effort financier important est à mobiliser pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'un 2^{ème} PAPI.

Dès la fin de l'année 2014, les 8 Communautés de Communes concernées par le bassin versant des Gaves de Pau (à l'amont de Saint Pé de Bigorre) ont envisagé que la compétence GeMAPI soit exercée par le PETR PLVG dès le 1er janvier 2017.

L'intensité des programmes d'actions, en cours et à venir, confirme la nécessité de constituer rapidement un regroupement des collectivités compétentes :

- sur un périmètre hydrographiquement cohérent, soit le bassin versant des Gaves de Pau Amont,
- en capacité de mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires,
- d'accroître la capacité de financement des opérations et de mettre en œuvre une solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

Ainsi pour permettre l'organisation des collectivités compétentes à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont, au 1^{er} janvier 2017, il convient que dans un premier temps les communes transfèrent les missions composant la GeMAPI à leur communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette démarche est à conduire dans les 7 communautés de communes du territoire.

Du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, le SYMIHL restera compétent sur son périmètre. Les missions relevant de la GeMAPI qu'il exerce lui seront retirées au 1^{er} janvier 2017, à l'occasion de la création de la future communauté de communes.

La discussion s'engage. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

CONSIDERANT l'appartenance de la Commune de Pierrefitte-Nestalas, à la Communauté de de Communes de la Vallée de Saint-Savin,

CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat Mixte,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin,

DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :
« *La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :*
 - *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
 - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
 - *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
 - *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1^{er} janvier 2017.

- de transmettre à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'avis favorable de la commune de Pierrefitte-Nestalas, en vue de la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin, à compter du 1er septembre 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016-18 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC « LA POSTE » MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la Poste, relatif à l'installation possible d'une Maison de Services au Public sur le bureau de Pierrefitte-Nestalas. La Poste propose d'accueillir ces structures au sein de certains de ses bureaux de poste, situés en territoires ruraux et de montagne. Espaces mutualisés de services au public, labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité, à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et outils numériques.

Sur notre commune, plusieurs prestations seraient proposées :

- service d'information et d'accompagnement du public via un îlot numérique dédié à la consultation des services en lignes des partenaires
- mise à disposition des partenaires d'un espace fermé pour recevoir le public.

Les partenaires accueillis sur Pierrefitte-Nestalas seraient la Mutuelle Sociale Agricole et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Midi-Pyrénées.

Une convention doit être signée entre la Poste, la collectivité locale à savoir la Commune, la CARSAT et la MSA, afin de définir les modalités par lesquelles La Poste propose au public les services des partenaires au sein de l'espace mutualisé d'une maison de services au public (« MSAP ») au sein du bureau de poste.

Le Conseil Municipal – considérant l'intérêt d'une telle structure pour les administrés, sans incidence financière pour la commune – à l'unanimité des membres présents :

- accueille favorablement le projet de création d'une Maison de services au public (« MSAP ») au sein du bureau de poste de Pierrefitte-Nestalas
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, établie entre la Poste, la Commune, la CARSAT et la MSA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 19 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE 65)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE 65 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE 65 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées adopté par le comité syndical du SDE 65 en date du 19 décembre 2014,

Vu l'attribution en date du 29 mai 2015 d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDE 65, dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge » et la notification par la convention de financement n° 1582C0153 entre l'ADEME et le SDE 65,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE 65,

Vu la délibération de la commune en date du 17 décembre 2014 s'engageant à participer financièrement à la réalisation de cette opération et à transférer la compétence,

Considérant que le SDE 65 souhaite engager en 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE 65 a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE 65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE 65, à savoir :
 - le SDE 65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de deux bornes de recharge ;
 - la participation de la commune est fixée forfaitairement à 2 000 € par borne à charge accélérée et à 1 000 € par borne à charge normale ;
 - le SDE 65 assure l'exploitation et la maintenance des bornes ;
 - la commune prend à sa charge le coût de l'électricité nécessaire au service ;
 - les autres charges d'exploitation et la maintenance sont assurées par le SDE 65 en 2016 et 2017 ; au-delà, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet
- s'engage à verser au SDE 65, directement ou via la Communauté de Communes, la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDE 65
- s'engage à accorder en 2016 et 2017 la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 -20 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU CADEAU DEPART A LA RETRAITE ADJOINT TECHNIQUE MADAME MARIE-MADELEINE ARISTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'organiser une cérémonie de départ à la retraite en l'honneur de l'adjoint technique en poste à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents –

- mandate Monsieur le Maire pour organiser la cérémonie de départ à la retraite de l'Adjoint Technique en poste à l'école maternelle
- décide de fixer le montant du cadeau offert à l'agent à 300 €. Cette somme sera inscrite au budget 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 21 : ETUDE DU ROND POINT AVENUE JEAN MOULIN AU CARREFOUR RUE ET CHEMIN SAINT VINCENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents débats sur les projets d'aménagement sur la Commune. Le chantier entrepris sur la voirie de la zone industrielle – transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin - est en cours de réalisation.

Il serait judicieux de prolonger les travaux d'aménagement sur la partie de la voirie communale du rond-point de l'avenue Jean Moulin au carrefour de la rue et du chemin Saint Vincent.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- décide de confier l'étude de l'aménagement de la voirie entre le rond-point de l'avenue Jean Moulin au carrefour de la rue et du Chemin Saint Vincent, à la société OTCE
- autorise Monsieur le Maire à accepter le devis qui s'élève à 1 281.50 € HT, 1 537.80 € TTC et à mandater cette somme. Les crédits sont prévus sur le budget communal 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 22 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 23 : DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LES CONSULTATIONS	ET	LA	COMMANDE	PUBLIQUE
---	-----------	-----------	-----------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, n° 2014-88, en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer les consultations nécessaires, lui a délégué le pouvoir d'accepter et de signer les devis d'un montant inférieur à 15 000 € HT, et a décidé que tout achat de travaux, fournitures ou services d'un montant supérieur à 15 000 € HT ferait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant cette dépense.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a relevé, à compter du 1^{er} octobre 2015, à 25 000 € HT le seuil de production d'un document écrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour être en conformité avec le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 :

- autorise Monsieur le Maire à lancer toute consultation nécessaire à la commande de travaux, de fournitures ou de services, quel qu'en soit le montant, avant réunion pour ouverture des plis et analyse par la Commission d'Appel d'Offres, et compte rendu au Conseil Municipal pour attribution,
- délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'accepter et de signer des devis d'achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; il en sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal, sous la rubrique « devis acceptés »,
- décide que tout achat de travaux, fournitures ou service d'un montant supérieur à 25 000 € HT fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant cette dépense,
- le seuil ne s'appliquant pas aux prestations intellectuelles (études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) pour lesquels un contrat écrit est nécessaire au premier euro, le Conseil Municipal devra donc délibérer dès lors qu'une prestation intellectuelle sera rendue indispensable.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 24 : IMPLANTATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS : ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats menés au cours des différentes commissions, lors de l'élaboration du budget 2016. Le projet d'implantation d'un terrain multisports – situé à proximité de l'ancienne gare – a été évoqué. Des devis ont été établis. L'opération s'élèverait à :

- Création de la plateforme	3 360 €
- Fourniture et mise en place du terrain multisports	40 590 €
TOTAL H.T.	40 590 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser l'implantation d'un terrain multisports à l'arrivée de la voie verte. Les crédits sont inscrits au budget 2016
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT DE L'OPERATION EN HT **40 590 €**

LEADER	40 %	16 236 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	30 %	12 177 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	30 %	12 177 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention LEADER et FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.